



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Guido Walker, CVPO
Objet	Notification officielle des résultats des examens de maturité ou de fin d'apprentissage
Date	16.12.2016
Numéro	3.0303

La demande formulée est régulièrement, ou pour le moins à chaque nouvelle période législative, adressée au Service cantonal de la formation professionnelle (SFOP) et nous sommes contraints, d'y apporter à chaque fois la même réponse.

Il est inexact de parler d'un processus administratif périmé, inefficace ou trop long de la part du SFOP en matière de gestion des résultats des procédures de qualifications. En effet, lorsque les Chefs-experts communiquent au Service les notes définitives de leur session, dans un délai maximal de deux à trois jours ouvrables, après avoir effectué tous les contrôles, les résultats sont communiqués.

Nous devons également relever le faible taux de recours que connaît notre Canton grâce à la précision et la rigueur avec lesquelles Chefs-experts et leurs collègues ainsi que les Cheffes de pôles du SFOP effectuent leur travail et leurs contrôles.

De plus, il faut savoir que tant qu'une session d'examen pour une profession n'est pas totalement achevée et clôturée (réunion du collège d'experts, analyses des cas limites, analyse des résultats globaux obtenus et comparaisons avec les années précédentes, etc.) aucune note ne peut être divulguée ni communiquée par le Chef-expert. Certaines sessions peuvent d'ailleurs, en fonction du nombre d'apprentis examinés et des infrastructures à disposition, durer plus d'un mois. C'est la raison pour laquelle certains jeunes ont l'impression de devoir attendre trop longtemps pour connaître leur résultat et s'en plaignent chaque année auprès de Députés.

Nous confirmons, qu'une fois les notes reçues au SFOP, dans les deux à trois jours qui suivent tous les résultats sont officialisés et communiqués.

Il n'est donc pas possible de réduire cette durée qui est déjà en soi très courte, compte tenu du nombre important de professions (environ 180) et d'examens passés (plus de 3'000), ni en terme d'outils informatique, ni en terme de ressources, car pour effectuer tous les contrôles nécessaires, il faut des compétences bien précises et une parfaite connaissance des toutes les ordonnances de formation professionnelle initiale.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé le rejet du postulat.

Sion, le 25 août 2017